



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête « Crédit-bail »

~~~

*Service producteur* : Insee - Département des comptes nationaux - Direction des études et des synthèses économiques - Division synthèse générale des comptes

**Opportunité** : avis favorable émis le 29 mai 2015 par la Commission « Système financier et financement de l'économie »

Réunion du Comité du label du 7 décembre (commission « Entreprises »)

~~~

#### **Descriptif de l'opération**

Cette enquête, qui existe depuis 1966, est la seule source qui permet de mesurer la répartition des contrats de crédit-bail entre les différents secteurs d'activité et les différents secteurs institutionnels. Cette forme d'investissement représente une part importante de l'investissement national (environ 4 %).

Sa connaissance est donc nécessaire pour l'analyse économique des entreprises et des secteurs. Les résultats de cette enquête sont utilisés par la Comptabilité nationale pour calculer la composante crédit-bail de la FBCF pour l'ensemble des secteurs et par secteur institutionnel. Ils permettent également de calculer la valeur ajoutée des secteurs institutionnels (et donc le PIB) en fournissant une estimation des « loyers » inclus dans les consommations intermédiaires issues des comptabilités des unités institutionnelles.

L'enquête permet également de calculer la dette de chacun des secteurs institutionnels liée aux contrats de crédit-bail. Elle permet ainsi de calculer la dette publique en évaluant la partie liée aux contrats de crédit-bail.

Les unités ciblées par cette enquête sont les entreprises ayant proposé des contrats de crédit-bail mobilier ou immobilier ou de Location avec Option d'Achat (LOA), ainsi que les SOFERGIE (SOciétés pour le Financement de l'ENERgie), dont la liste est tenue par l'ASF (Association des Sociétés Financières) et la Banque de France.

L'enquête s'adresse ainsi à environ 120 entreprises, dont 60 % ont pour code NAF 64.91Z (crédit-bail), 21 %, 64.19Z (autres intermédiations monétaires) et 14 %, 64.92Z (autre distribution de crédit). Il s'agit d'une enquête exhaustive couvrant la France métropolitaine et les DOM. La collecte se fait quasi exclusivement via dépôt de fichier Excel sur site sécurisé. Cette collecte informatisée est en progression depuis sa mise en place en 2010 (en 2014, 72 % des entreprises répondantes ont utilisé ce mode de réponse ; 99 % en 2017). Il est prévu d'intégrer l'enquête au sein du dispositif *Coltrane* à horizon 2021.

Cette enquête étant ancienne, il n'y a pas de concertation organisée mais des contacts réguliers ont lieu entre les différents services concernés, en particulier entre l'Insee et la Banque de France pour garantir l'exhaustivité de la liste des entreprises à interroger.

Les résultats sont prioritairement utilisés par les comptes nationaux et sont publiés chaque année sur le site internet de l'Insee.

~~~

### Justification de l'obligation :

Le crédit-bail représente une part importante de l'investissement national. Son évaluation a des impacts directs sur le calcul de plusieurs grandeurs de comptabilité nationale dont le PIB, l'investissement, le déficit et la dette publics en cohérence avec le Système Européen des Comptes (SEC2010) adopté sous la forme d'un règlement du Parlement européen et du Conseil (UE n°549/2013). S'il existe d'autres sources d'information sur le crédit-bail, l'enquête gérée par l'Insee est la seule à répondre aux besoins des comptables nationaux en fournissant des informations par produit et par secteur institutionnel, en particulier celui des administrations publiques pour calculer les ratios de finance publique. Cette ventilation est également utilisée par la Direction Générale du Trésor pour calculer la contribution européenne relative à la TVA. Pour l'ensemble de ces raisons, le caractère obligatoire est demandé pour l'enquête sur le crédit-bail.

~~

### Le Comité du label de la statistique publique émet les remarques et recommandations suivantes :

1. Le Comité du label encourage le service à poursuivre de manière régulière et approfondie la concertation avec l'ASF, à travers notamment la comparaison des deux enquêtes : l'enquête Crédit-Bail et la leur. Cette concertation devrait permettre de mieux cerner l'intérêt et la complémentarité des enquêtes et, dans la mesure du possible, de veiller à l'harmonisation des concepts et à leur explicitation, notamment dans les notices explicatives.
2. Cette concertation devrait viser également à assurer la publicité sur la source et à identifier les éventuels besoins des chercheurs. Une concertation formelle plus large (incluant notamment le Medef, l'U2P, la CPME...) est également fortement souhaitable, notamment à l'occasion du prochain passage au Cnis en 2020, pour bien cerner les besoins des utilisateurs. Sur ce point, l'U2P regrette notamment que le questionnaire ne permette pas de fournir d'information sur la taille ou les caractéristiques des entreprises preneuses.
3. Le Comité du label encourage le service à s'assurer de la complétude du champ de l'enquête, et notamment à ne pas exclure à tort des entreprises qui ne seraient pas adhérentes à l'ASF. Il lui suggère en particulier de se rapprocher de la *Fédération bancaire française (FBF)*.
4. Le Comité du label souhaite que le travail de mise en cohérence de séries longues soit poursuivi, incluant une confrontation avec les niveaux provenant de l'ASF et une explication des écarts éventuels.
5. Le Comité du label demande que les différentes définitions soient bien décrites et explicitées dans des documents, en particulier les différentes nomenclatures utilisées (types de contrats, types d'entreprises), à la fois pour accompagner le questionnaire, mais aussi pour éclairer les publications.
6. Sous réserve de leur qualité, le Comité du label recommande que soit reprise la diffusion sur le site insee.fr des données ventilées par département (localisation à l'adresse de livraison des biens), cette diffusion étant interrompue depuis 2015.

### Protocole de collecte

7. Le Comité du label prend note des perspectives de passage de la collecte sous le dispositif Coltrane à l'horizon de 2020, tout en conservant le mode de collecte « dépôt-retrait » qui est le plus adapté à ce type de recueil.
8. *Lettres-avis*  
Le Comité du label demande :
  - que le signataire principal des différentes lettres soit le maître d'ouvrage (Directeur de la Dese) et, p/o, la Directrice régionale d'Occitanie ;
  - que le premier paragraphe de la lettre d'envoi soit modifié pour le rendre plus clair ;
  - que soient prises en compte les recommandations du Comité, signalées en séance ou dans le rapport du prélabel.

#### 9 .Questionnaire

Le Comité du label demande au service de toiletter le questionnaire (notamment sur la présence d'astérisques dans les tableaux IV-E et IV-F) et de détailler les codes département pour la Corse et les Dom dans le tableau IV-E.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité et, par délégation du Cnis, accorde le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'**enquête « Crédit-bail »** pour les années **2019 et 2020 (l'avis d'opportunité couvrant la période 2016-2020)**, assorti de la proposition d'octroi du caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour les années 2019 et 2020**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH